



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 19 décembre 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 19 décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, salle de l'ancien cinéma, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 12/12/2023

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Étaient présents : MARCHI J-C., BOSCH A., SAUR S., ALLIES M., ALLIES J-P, ROQUE T., CHABBERT J, GALTIER D., COMBES M., HERNANDEZ J., CROS R., ROMERO J., SALLES M., FABRE D. SAUTEREL A.L., PUJOL J.M., LERMET S., MATHIEU H., DEROTHE M., BOLTZ J-C., GACHES M., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : COSTE C., BOUCHE P., VIGEANT P. (a donné procuration à CROS R.), BOULOUIS S. (a donné procuration à ROMERO J.), BIES C., ARIBAUD E., SIMO-CAZENAVE J.P. (a donné procuration à SAUVY P.), BORDES R. (a donné procuration à FALIP J.L.), MADALLE J.

Secrétaire de séance : BOLTZ J.C.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H30

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 25 octobre 2023.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°2 : Contrat d'exploitation avec la SAUR pour l'usine de traitement d'eau de Fontcaude.

Le Président explique aux membres du comité que l'exploitation de l'usine de traitement de Fontcaude est actuellement réalisée par la SAUR et que le contrat actuel se termine le 31/12/2023.

La SAUR propose un nouveau contrat d'exploitation qui prendra effet au 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2024, d'un montant annuel de 39 912.86 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité valident le contrat proposé et autorisent le Président à le signer.

Délibération N°3 : Demande de subventions – Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le Château de Grézan (commune de Laurens) et le réservoir de Magalas pour la 2ème tranche.

Le Président explique que ces travaux ont pour objet le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable sur un linéaire d'environ 4 000 m, du Château Grézan jusqu'au réservoir de Magalas. La majeure partie du réseau à renouveler se situe sur la commune de Magalas, une partie minime sur la commune de Laurens.

Ces travaux ont pour but d'améliorer la qualité et le rendement du réseau d'eau potable et de résoudre les problématiques de manque d'eau ;

Ce projet sera réalisé en deux tranches, la 2ème a été estimée, par le bureau d'études GAXIEU, à la somme de 829 810.00 € HT.

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide :

- D'adopter la 2^{ème} tranche des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le Château de Grézan (commune de Laurens) et le réservoir de Magalas, évaluée à 829 810.00 € HT,
- De réaliser cette opération d'eau potable selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil départemental de l'Hérault et de l'Etat (DETR) pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°4 : Budget eau 10900 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il propose d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget 2024 :

BUDGET EAU 10900			
Chapitre	Crédits ouverts 2023	Limite 25%	Ouverture crédits avant vote budget 2024
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2031 - Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2051 - Logiciels	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	762 619,00 €	190 654,75 €	140 000,00 €
2111 - Terrains	3 000,00 €	750,00 €	- €
21315 - Bâtiments administratifs	190 000,00 €	47 500,00 €	40 000,00 €
21531 - Réseaux adduction eau	56 100,00 €	14 025,00 €	- €
21561 - Service distribution d'eau	425 519,00 €	106 379,75 €	100 000,00 €
217531 - Réseaux adduction eau MAD	55 000,00 €	13 750,00 €	- €
2182 - Matériel transport	5 000,00 €	1 250,00 €	- €
2183 - Matériel bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €	- €
2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €	- €
2188 - Equipement (compteurs...)	20 000,00 €	5 000,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	907 532,00 €	226 883,00 €	120 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	519 900,00 €	129 975,00 €	120 000,00 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	387 632,00 €	96 908,00 €	- €
TOTAL	1 690 151,00 €	422 537,75 €	265 000,00 €

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à réaliser les dépenses d'investissement, sur le budget eau, à hauteur de 5 000.00 € sur le chapitre 20, 140 000.00 € sur le chapitre 21, et de 120 000.00 € sur le chapitre 23 avant le vote du Budget 2024.

Délibération N°5 : Budget assainissement 10901 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il propose d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget 2024 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 10901			
Chapitre	Crédits ouverts 2023	Limite 25%	Ouverture crédits avant vote budget 2024
20 - Immobilisations incorporelles	36 000,00 €	9 000,00 €	- €
2031 - Frais d'études	36 000,00 €	9 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	64 000,00 €	16 000,00 €	10 000,00 €
2111 - Terrains nus	4 000,00 €	1 000,00 €	- €
217532 - Réseaux d'assainissement	45 000,00 €	11 250,00 €	10 000,00 €
2188 - Equipement	15 000,00 €	3 750,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	666 100,00 €	166 525,00 €	160 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	180 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	486 100,00 €	121 525,00 €	120 000,00 €
TOTAL	766 100,00 €	191 525,00 €	170 000,00 €

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, après délibération, décide :

- d'autoriser le Président à réaliser les dépenses d'investissement, sur le budget assainissement, à hauteur de 10 000.00 € sur le chapitre 21, et de 160 000.00 € sur le chapitre 23 avant le vote du Budget 2024.

INFORMATIONS

Intervention sur l'état des eaux souterraines de M. Nicolas Liénart, hydrogéologue au Département de l'Hérault.

Le diaporama présenté, ainsi que les commentaires, est joint à ce PV.

Information sur la revalorisation (suivant le calcul prévu dans les contrats) des tarifs AEP et EU (part délégataire) pour les communes en DSP.

TARIFS EAU DSP 2024			
Année	2023	2024	
m ³ SAUR	0,890 €	0,9386 €	1,83 €
m ³ SIML	0,780 €	0,89 €	
Abonnement SAUR	49,00 €	51,67 €	62,67 €
Abonnement SIML	11,00 €	11,00 €	
Redevance prélèvement	0,08 €	0,08 €	
Redevance pollution	0,28 €	0,29 €	
TVA 5,5%	5,50%	5,50%	
Total pour 120m ³	320,30 €	344,46 €	
Augmentation facture 120 m ³ TTC	- €	24,16 €	
DSP m ³ TTC pour une conso de 120 ³	2,67 €	2,87 €	

TARIFS ASSAINISSEMENT DSP 2024			
Année	2023	2024	
m ³ SAUR	0,820 €	0,8902 €	1,67 €
m ³ SIML	0,550 €	0,78 €	
Abonnement SAUR	25,00 €	27,14 €	37,14 €
Abonnement SIML	10,00 €	10,00 €	
Redevance pollution	0,16 €	0,16 €	
TVA 10%	10,00%	10,00%	
Total pour 120m ³	240,46 €	282,44 €	
Augmentation facture 120 m ³ TTC	- €	41,98 €	
DSP m ³ TTC pour une conso de 120 ³	2,00 €	2,35 €	

AU FIL DE LA SEANCE

- STEP de Laurens.

M. Falip informe les membres du Comité de la réception d'un rapport de manquement administratif concernant la station d'épuration de Laurens, envoyé par la DDTM.

Ce rapport met en avant des surcharges organiques et hydrauliques (depuis 2016), une non-conformité en performance de traitement, ainsi qu'un sous dimensionnement de la station (extension à 2500 EH prévue et encadrée par arrêté préfectoral du 21 mars 2019). Malgré les travaux de renouvellement des réseaux en cours, la DDTM proposera à la signature du Préfet un arrêté de mise en demeure de respecter les normes de rejet. Le Syndicat devra transmettre au Préfet, sous un délai de 6 mois, des bilans et analyses en lien avec les travaux de réseau et un calendrier prévisionnel pour le projet d'extension de la station de traitement (avec une date de réalisation avant 2027).

M. Falip propose d'organiser une réunion, courant février, avec toutes les principaux acteurs concernés par cette station, afin de faire un premier bilan, suite à la fin de la 1ère phase du renouvellement du réseau d'assainissement, et d'étudier les travaux à réaliser.

- Poteaux incendie.

A la demande du Président, Cédric Salomon rappelle que le Syndicat n'a pas la compétence incendie, et de ce fait n'est pas concerné dans la gestion des poteaux d'incendie (compétence communale). Cependant, il propose d'aider les communes qui le désirent, pour la préparation d'un marché de groupement de commandes afin de les aider à trouver un prestataire en matière de contrôle.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 21/12/2023

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP

Le secrétaire de séance, 2^{ème} Vice-président du Syndicat,
Jean-Claude BOLTZ



J.-C. BOLTZ

